

PROCÈS-VERBAUX



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE
M.R.C. DE COATICOOK
LE 5 JUILLET 2021

Municipalité de Dixville, une session régulière du conseil municipal est tenue le 5 juillet 2021 à 19h00 au bureau municipal sis au 251 chemin Parker à Dixville. Sous la présidence de la Mairesse Françoise Bouchard et formant quorum, sont présents les conseillers(ère) :

M. Teddy Chiasson	M. Roger Heath
Mme Danielle Lamontagne	M. Fernando Sanchez
M. Sylvain Lavoie	M. Anthony Laroche

Sylvain Benoit, Directeur général et secrétaire-trésorier, est également présent.

La séance est tenue à huis clos puisque la distanciation de 2 mètres entre les gens ne serait pas possible avec du public. Cependant les citoyens voulant poser des questions au conseil peuvent se présenter entre 19h00 et 19h15, mais en respectant un maximum de deux personnes à la fois à l'intérieur.

La séance est enregistrée et sera disponible sur le site internet de la municipalité.

1.0 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte à 19h00 par la Mairesse Françoise Bouchard.

2.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-07-05/1

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Danielle Lamontagne et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que modifié et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

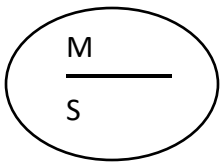
4.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2021

2021-07-05/2

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire 7 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 7 juin 2021.



PROCÈS-VERBAUX



5.0 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES

2021-07-05/3

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de la correspondance du mois de juin et d'autoriser le secrétaire-trésorier à la déposer aux archives de la municipalité.

6.0 RAPPORTS

6.1 **Rapport de la mairesse** : Madame la Mairesse fait son rapport.

6.2 **Comités externes** :

- 1) Incendies : Monsieur le conseiller Anthony Laroche fait son rapport.
- 2) Régie des déchets : Monsieur le conseiller Fernando Sanchez fait son rapport.
- 3) TCCC : Monsieur le conseiller Anthony Laroche fait son rapport.

6.3 **Services internes** :

- 1) Voirie, aqueduc, égout : Aucun suivi.
- 2) CCU : Aucun suivi.
- 3) Loisirs : Monsieur le conseiller Teddy Chiasson fait son rapport.
- 4) Famille-Aîné : Madame la conseillère Danielle Lamontagne fait son rapport.
- 5) Comité milieu de vie : Aucun suivi.

7.0 TRÉSORERIE :

7.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

2021-07-05/4

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité que les comptes à payer, présentés par le secrétaire-trésorier dont un certificat de disponibilité de crédit a été émis pour les dépenses encourues, soient payés, chèques no. 8742 à 8773 inclusivement. Les membres du conseil ont reçu le rapport des comptes à payer et le rapport des salaires versés pour un total de 116 753,82 \$.

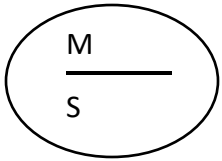
7.2 DÉPÔTS AU CONSEIL

Rapport financier au 30 juin 2021.

7.3 ENGAGEMENT DE CRÉDIT

7.3.1 CLÔTURE DEVANT LE STATIONNEMENT MUNICIPAL

Reporté.



PROCÈS-VERBAUX



7.3.2 ABAT-POUSSIÈRE

2021-07-05/5

CONSIDÉRANT QUE le printemps sec a réduit l'efficacité de l'abat-poussière de façon assez générale sur les chemins de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE certains chemins sont toutefois plus problématiques que d'autres ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité d'autoriser le budget nécessaire à la commande d'environ 20 000 litres d'abat-poussière supplémentaire et d'en faire l'épandage sur les sections de chemins les plus problématiques.

7.3.3 PROJET SILHOUETTE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Coaticook offre un regroupement permettant l'achat de pancarte «Silhouette» aux municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne voit pas l'intérêt de participer à ce regroupement ;

IL EST RÉSOLU à l'unanimité de ne pas faire partie du regroupement pour l'achat de pancarte «Silhouette».

8.0 RÉSOLUTIONS

8.1 VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – LE JEUDI 9 DÉCEMBRE 2021 – EXTRAIT DE L'ÉTAT

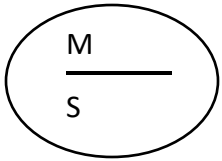
2021-07-05/6

ATTENDU que conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) et l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le secrétaire-trésorier doit préparer un état des propriétés pour lesquelles des taxes sont impayées à la municipalité ;

ATTENDU que cet état doit être soumis au conseil et approuvé par lui au plus tard lors de sa séance de juillet ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Danielle Lamontagne et résolu à l'unanimité :

- a. D'approuver la liste des propriétés sur lesquelles des taxes sont impayées et de transmettre cette liste à la MRC de Coaticook afin que celle-ci puisse accomplir les formalités menant à la vente pour défaut de paiement des taxes, conformément à la loi ;
- b. D'autoriser le secrétaire-trésorier à exclure du processus tout immeuble à propos duquel toutes taxes dues au 30 juin 2021 auront été payées au complet avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de la MRC de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles ;
- c. D'autoriser le secrétaire-trésorier à exclure de cette vente à l'enchère, l'immeuble pour lequel toutes taxes dues au 31 décembre 2020 auront été payées, et pour lequel une entente de paiement pour les taxes de l'année courante (2021) aura été conclue avec le secrétaire-trésorier avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de chaque commission scolaire qui a compétence sur le



PROCÈS-VERBAUX



territoire à l'égard de tel immeuble et à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles.

8.2 VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – LE JEUDI 9 DÉCEMBRE 2021 – AUTORISATION AU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

2021-07-05/7

ATTENDU que conformément à l'article 1038 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) et 536 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), la municipalité peut enchérir et acquérir les immeubles situés sur son territoire qui sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires;

ATTENDU que conformément à l'article 1039 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) et 537 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), la municipalité fait inscrire, en son nom, ces immeubles ainsi achetés, sur les rôles d'évaluation et de perception et sur les rôles de répartition spéciale, et les impose comme tout autre immeuble sujet aux taxes;

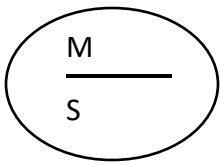
IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité :

- a. D'autoriser le secrétaire-trésorier ou son représentant à offrir, au nom de la Municipalité de Dixville, le montant des taxes dues, en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales et, le cas échéant, scolaires sur les immeubles faisant l'objet de la vente à l'enchère pour défaut de paiement des taxes qui se tiendra jeudi, le 9 décembre 2021 ;
- b. D'autoriser le secrétaire-trésorier à signer, au nom de la Municipalité de Dixville, à propos de la vente à l'enchère des immeubles pour défaut de paiement de taxes, tout acte d'adjudication à la municipalité des immeubles adjudgés à cette dernière et, le cas échéant, tout acte de retrait fait en faveur de la municipalité ou d'un adjudgé;
- c. D'autoriser l'inscription, immédiatement après la vente à l'enchère pour défaut de paiement de taxes, sur les rôles d'évaluation et de perception et, le cas échéant, sur les rôles de répartition spéciale, des immeubles qui auront été adjudgés à cette dernière lors de ladite vente;
- d. D'autoriser le secrétaire-trésorier à faire, le cas échéant, la vérification des titres de propriété de certains immeubles à être vendus pour taxes impayées, et ce sujet à la vente à l'enchère.
- e.

8.3 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – 526 CHEMIN MALTAIS

2021-07-05/8

CONSIDÉRANT la demande de la propriétaire, déposée au bureau municipal de Dixville le 16 juin 2021 pour la présentation d'une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'utilisation d'un garage existant à une fin autre que l'agriculture, soit celle d'entreposer de la machinerie et des outils pour pouvoir en faire la location;



PROCÈS-VERBAUX



CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ requiert une résolution du Conseil municipal pour procéder à l'examen de la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement de zonage municipal 215-20 afin d'y avoir un usage secondaire HS4 de type service professionnel et personnel;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants ne serait pas affecté négativement par une autorisation de la Commission;

CONSIDÉRANT QUE les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture ne s'en trouveraient pas affectées vu sa superficie et qu'une autorisation n'aurait pas d'impact négatif sur les activités agricoles et forestières environnantes existantes et en développement;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et le milieu agricole environnant ne s'en trouveraient pas affectés;

CONSIDÉRANT Qu'il n'y a aucun établissement de production animale qui pourrait être affectée par une autorisation de la Commission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Roger Heath, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil :

QUE la Municipalité de Dixville certifie que la demande est conforme aux règlements municipaux en vigueur et recommande à la Commission de protection du territoire Agricole du Québec (CPTAQ) d'accepter ladite demande, et ce pour les motifs évoqués dans le présent préambule.

9.0 ADOPTION DE RÈGLEMENT

9.1 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 235-21 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 216-20

2021-07-05/9

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Dixville a adopté un règlement de lotissement numéro 216-20 pour l'ensemble de son territoire ;

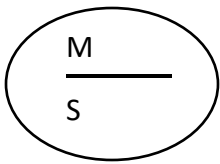
CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Dixville juge à propos de modifier son règlement de lotissement numéro 216-20 afin de modifier les dispositions sur l'ouverture de nouvelle rue et le prolongement de rues existantes ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Dixville juge à propos de modifier son règlement de lotissement numéro 216-20 afin d'abroger la zone RR-1 et la remplacer par la zone RP-5 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement de lotissement numéro 216-20 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débuter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 7 juin 2021 ;



PROCÈS-VERBAUX



CONSIDÉRANT QUE le second projet ne contient aucune modification depuis le premier projet ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique écrite a eu lieu entre le 16 juin et le 5 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement sont mises à la disposition du public ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur le conseiller Sylvain Lavoie et résolu à l'unanimité d'adopter le second projet de règlement numéro 235-21, tel que si au long reproduit.

9.2 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 236-21 – MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 214-20

2021-07-05/10

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Dixville a adopté un règlement sur le Plan d'urbanisme numéro 214-20 pour l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Dixville juge à propos de modifier son plan d'urbanisme numéro 214-20 afin de modifier les interventions retenues pour les réseaux de transport ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son plan d'urbanisme numéro 214-20 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 7 juin 2021 ;

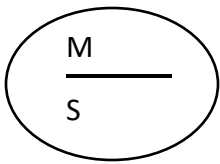
CONSIDÉRANT QUE le second projet ne contient aucune modification depuis le premier projet ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique écrite a eu lieu entre le 16 juin et le 5 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement sont mises à la disposition du public ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité d'adopter le second projet de règlement numéro 236-21, tel que si au long reproduit.



PROCÈS-VERBAUX



9.3 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 237-21 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 215-20

2021-07-05/11

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Dixville juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 215-20 afin d'inclure les notions d'entrepreneur artisan ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Dixville juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 215-20 afin de spécifier que la limite des bassins versants de niveau 4 est indiquée à titre indicatif seulement et doit être établie à l'aide des données les plus à jour de la topographie du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Dixville juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 215-20 afin d'inclure 3 lots de mini maison dans la zone RP-4 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Dixville juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 215-20 afin d'abroger la zone RR-1 et la remplacer par la zone RP-5 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement de zonage numéro 215-20 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 7 juin 2021 ;

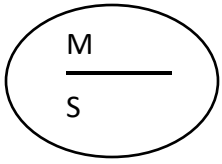
CONSIDÉRANT QUE le second projet ne contient aucune modification depuis le premier projet ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique écrite a eu lieu entre le 16 juin et le 5 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement sont mises à la disposition du public ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité d'adopter le second projet de règlement numéro 237-21, tel que si au long reproduit.



PROCÈS-VERBAUX



11.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2021-07-05/12

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité de lever la présente session du conseil à 20h15.

Secrétaire-trésorier

Mairesse

Je, Françoise Bouchard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.